

**COMMUNE DE SCHOENAU
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 SEPTEMBRE 2021**

Sous la présidence de M. BUTSCHA Michel

Présent(e)s : BUTSCHA Michel, NAAS Laurent CHAPOT Philippe, WIEDEMANN Patricia, GUTMANN Séverine, HUCK Cindy, KOEBEL Florence, KUHN Matthieu, LEONHART Jean-Pierre, SCHMITT Anne, SCHMITT Roland, TOUSCH Jean-Jacques, WEIBEL Laetitia, WEIBEL Rémy, ZIMMERER Philippe.

Absents excusés : Aucun.

1) Approbation de la séance du 31 août 2021

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 31 août.

2) Circulation temporaire dans le village

Le maire et Philippe Chapot font le point sur les travaux des réseaux d'eau et d'assainissement dans la rue du canal d'Alsace et la circulation mise en place. Il a été constaté, malgré la fermeture de la route, que de nombreux véhicules continuent de circuler sur la zone de travaux. Il est rappelé à tous habitants que seuls les riverains de la rue du Canal peuvent circuler dans la rue en travaux et uniquement pour accéder à leurs propriétés.

Pra ailleurs, les travaux au croisement de la rue du nord et de la rue du Canal d'Alsace entraînent des difficultés pour le passage du bus du RPI. Considérant le passage dangereux, il a été décidé que le bus passerait temporairement par les champs au nord du village pour rejoindre la route départementale.

3) Mise en place de mesures encadrant le niveau sonore nocturne lors de fêtes publiques et privées

Suite à l'organisation de fêtes ayant entraîné des nuisances sonores tardives cet été dans le village, les conseillers municipaux discutent de l'opportunité de mettre des mesures en place. Il est évoqué la possibilité de mettre une limite pour la diffusion forte de la musique en extérieur à partir d'une certaine heure de la nuit.

Le conseil municipal ne prend pas de décision définitive à ce sujet et continue sa réflexion, cependant, les habitants sont appelés au civisme et au respect d'autrui lors de l'organisation de fêtes publiques et privées.

4) Modification du RIFSEEP

Le RIFSEEP est le régime indemnitaire des agents publics, le maire propose de modifier ce régime indemnitaire adopté le 22 février 2018 pour prendre en compte la réussite au concours de M. Weibel en intégrant le grade d'agent de maîtrise dans la grille.

Le Conseil, sur rapport de Monsieur le Maire,

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88 et 136.
- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- le décret modifié n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,
- l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat),
- l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

VU l'avis du Comité Technique en date du 5 et du 14 relatif décembre 2017 à la mise en place de critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Le Maire informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale. Il se compose de deux parts :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- et un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- Prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- Valoriser l'expérience professionnelle ;
- Prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions ;
- Renforcer l'attractivité de la collectivité ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles explicitement cumulables.

BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP pourra être versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des cadres d'emplois suivants :

- Attaché
- Agent de maîtrise
- Adjoint administratifs,
- ATSEM,
- Adjoint techniques,

Le RIFSEEP pourra être versé aux agents contractuels de droit public.

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

L'IFSE : PART FONCTIONNELLE

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base du montant annuel individuel attribué.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ;
- au moins chaque année en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Modulation selon l'absentéisme :

L'IFSE est maintenue intégralement en cas de congé de longue maladie, de longue durée, de grave maladie, de maternité, de paternité, pour adoption, pour accident de service, pour maladie professionnelle.

En revanche, l'IFSE sera suspendue à partir du 16^{ème} jour à raison d'1/30^{ème} en cas de congé de maladie ordinaire. Le calcul s'opère sur une année civile. La modulation d'absentéisme de l'IFSE ne suit pas le sort du traitement.

a) Le rattachement à un groupe de fonctions

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard du :
 - Niveau hiérarchique
 - Nombre de collaborateurs
 - Type de collaborateurs encadrés
 - Niveau d'encadrement
 - Niveau de responsabilité liées aux missions (humaine, financière, juridique)
 - Niveau d'influence sur les résultats collectifs
 - Délégation de signature

- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - Connaissance requise
 - Technicité / Niveau de difficulté
 - Champ d'application
 - Diplôme
 - Certification
 - Autonomie
 - Influence / Motivation d'autrui
 - Rareté de l'expertise

- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
 - Relations externes / internes (typologie des interlocuteurs)
 - Impact sur l'image de la collectivité
 - Risque d'agression physique
 - Risque d'agression verbale
 - Exposition aux risques de contagion(s)
 - Risque de blessures
 - Variabilité des horaires
 - Horaires décalés
 - Contraintes météorologiques
 - Travail posté
 - Liberté de pose des congés
 - Obligation d'assister aux instances
 - Engagement de la responsabilité financière
 - Engagement de la responsabilité juridique
 - Actualisation des connaissances

<i>GROUPES</i>	<i>Cadres d'emplois concernés</i>	<i>Fonctions</i>	<i>Plafond Fonction (= 80 % du montant maximum annuel de l'IFSE)</i>	<i>Plafond Expertise (= 20 % du montant maximum annuel de l'IFSE)</i>
<i>A1</i>	<i>Attaché</i>	<i>Secrétaire de mairie</i>	<i>4 260 €</i>	<i>1 065 €</i>
<i>C1</i>	<i>Agent de maîtrise</i>	<i>Agent technique polyvalent</i>	<i>2520 €</i>	<i>630 €</i>
<i>C1</i>	<i>Adjoint administratif</i>	<i>Agent de gestion administrative</i>	<i>2520 €</i>	<i>630 €</i>
<i>C1</i>	<i>Adjoint technique</i>	<i>Agent technique polyvalent</i>	<i>756 €</i>	<i>189 €</i>
<i>C2</i>	<i>Adjoint technique</i>	<i>Agent d'entretien</i>	<i>240 €</i>	<i>60 €</i>
<i>C2</i>	<i>ATSEM</i>	<i>ATSEM</i>	<i>240 €</i>	<i>60 €</i>

Le Maire propose de fixer les groupes et les montants de référence pour les cadres d'emplois suivants :

<i>GROUPES</i>	<i>Cadres d'emplois concernés</i>	<i>Fonctions</i>	<i>Montants maximums annuels IFSE</i>
<i>A1</i>	 <i>Attaché</i>	 <i>Secrétaire de mairie</i>	 <i>5 325 €</i>
<i>C1</i>	 <i>Agent de maîtrise</i>	 <i>Agent technique polyvalent</i>	 <i>3 150 €</i>
<i>C1</i>	 <i>Adjoint administratif</i>	 <i>Agent de gestion administrative</i>	 <i>3 150 €</i>
<i>C2</i>	 <i>Adjoint technique</i>	 <i>Agent d'entretien</i>	 <i>300 €</i>
<i>C2</i>	 <i>ATSEM</i>	 <i>ATSEM</i>	 <i>300 €</i>

b) L'expérience professionnelle

Le montant de l'IFSE pourra être modulé en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- Expérience dans le domaine d'activité ;
- Expérience dans d'autres domaines ;
- Connaissance de l'environnement ;
- Capacité à exploiter les acquis de l'expérience ;
- Capacité à mobiliser les acquis de formations suivies ;
- Capacité à exercer les activités de la fonction.

LE CIA : PART LIEE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET A LA MANIERE DE SERVIR

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de **l'engagement professionnel** et sa **manière de servir**.

La part liée à la manière de servir sera versée mensuellement.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Modulation selon l'absentéisme :

Le CIA est maintenu intégralement en cas de congés de maladie professionnelle, de maternité, de paternité, pour adoption, pour accident de service. En revanche, le CIA sera suspendu à partir du 16^{ème} jour à raison d'1/30^{ème} en cas de congé de maladie ordinaire. Le calcul s'opère sur une année civile.

Le CIA est suspendu intégralement en cas de congés longue maladie, longue durée, grave maladie.

La modulation d'absentéisme du CIA ne suit pas le sort du traitement.

Le CIA sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- *Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs*
- *Compétences professionnelles et techniques*
- *Qualités relationnelles*
- *Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur*

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

<i>GROUP ES</i>	<i>Cadres d'emplois concernés</i>	<i>Fonctions</i>	<i>Montants maximums annuels complément indemnitaire</i>
<i>A1</i>	 <i>Attaché</i>	 <i>Secrétaire de mairie</i>	 <i>5 325 €</i>
<i>C1</i>	 <i>Agent de maîtrise</i>	 <i>Agent technique polyvalent</i>	 <i>3150 €</i>
<i>C1</i>	 <i>Adjoint administratif</i>	 <i>Agent de gestion administrative</i>	 <i>3150 €</i>
<i>C2</i>	 <i>Adjoint technique</i>	 <i>Agent d'entretien</i>	 <i>300 €</i>
<i>C2</i>	 <i>ATSEM</i>	 <i>ATSEM</i>	 <i>300 €</i>

DECIDE

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- D'instaurer le complément indemnitaire annuel dans les conditions indiquées ci-

dessus ;

- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} octobre 2021
- Les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- D'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.
- D'autoriser l'autorité territoriale à moduler les primes au vu de l'absentéisme, selon les modalités prévues ci-dessus.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

PJ : Annexe 1 – Répartition des emplois par groupes de fonctions

Annexe 2 – Indicateurs pour apprécier l'engagement professionnel et la manière de servir.

5) Modification du temps de travail pour les emplois d'agent administratif et d'agent d'entretien

• Emploi d'agent administratif

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE

Article 1 :

De porter, à compter du 1^{er} octobre 2021, de 7,5 heures à 13,5 heures la durée hebdomadaire de service de l'emploi d'adjoint administratif.

Article 2 :

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 3 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 4 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

- **Emploi d'agent technique occupé par Rosenzwey Sylvie**

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE

Article 1 :

De porter, à compter du 1^{er} octobre 2021, de 21,5 heures à 18,5 heures la durée hebdomadaire de service de l'emploi d'adjoint technique.

Article 2 :

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 3 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 4 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

- **Emploi d'agent technique occupé par Karine Lang**

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE

Article 1 :

De porter, à compter du 1^{er} octobre 2021, de 18 heures à 21 heures la durée hebdomadaire de service de l'emploi d'adjoint administratif.

Article 2 :

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 3 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 4 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

6) Informations sur la rentrée scolaire dans le RPI et échanges à propos de l'enseignement bilingue

- **ATSEM**

Le maire informe le conseil municipal que la commune a recruté une remplaçante en la personne de Mme Audren via le service intérim du centre de gestion pour pallier l'absence de l'Atsem à l'école.

- **Pôle bilingue**

Le maire informe le conseil municipal que la demande d'ouverture d'un pôle bilingue a été déposée sur le site du Rectorat pour la rentrée scolaire 2022-2023. La demande d'ouverture a

été faite pour le RPI de Richtolsheim-Saasenheim et Schoenau et le RPI de Boesenbiesen-Schwobsheim. Le pôle bilingue regroupera les 5 communes des deux RPI.

Un état des lieux du matériel et des salles de classe sera fait pour préparer le dossier à présenter auprès de l'inspection académique. Les parents d'élèves devront aussi être informés et associés à la démarche.

7) Présentation de l'opération « soutien aux services de base en milieu rural - FEADER Relance »

L'opération « soutien aux services de base en milieu rural » est un appel à projets du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) et s'inscrit dans le plan de relance de l'Union Européenne. Ce fonds permet de subventionner des projets ayant pour objet de développer un service un milieu rural. Le champ des projets éligibles est vaste puisqu'il peut s'agir de projets culturels, sociaux, touristiques ou lié à l'enfance.

Le maire propose de déposer un dossier dans le cadre du projet de création de parcours touristiques et sportifs et d'une zone de loisirs transgénérationnelle dans le village. Le projet se décline en plusieurs axes.

1) Mise en valeur du patrimoine

Il est prévu l'installation de panneaux explicatifs et pédagogiques pour expliquer et mettre en valeur le patrimoine naturel et historique. Des panneaux seront installés sur les différents parcours pour expliquer l'histoire de la digue, le fonctionnement des ponts barrages, l'histoire du Rhin et de la forêt rhénane. Des panneaux d'accueil seront également installés proche de la salle des fêtes sur le tracé du prolongement de la piste cyclable vers le Rhin et sur l'île de Rhinau, dont une partie est située sur le territoire de Schoenau. Ces panneaux ont vocation à expliquer de manière pédagogique le fonctionnement d'ouvrages historiques (ponts barrages, bornes Rheinmark) et les particularités de l'environnement rhénan (forêt, bras morts).

2) Création d'un parcours vélo et piétons longeant la rivière du Muhlbach

Ce projet prévoit la création d'un parcours piéton/vélo partant du village, longeant la rivière du Muhlbach et revenant par la motte Castrale (site d'un ancien château médiéval). Ce projet prévoit un revêtement cyclable des chemins ruraux et la création d'une passerelle en bois au-dessus de la rivière. Ce parcours accessible depuis le village permettra aux habitants et touristes de passage de découvrir les méandres de la rivière, les jardins communaux, le verger communal et la motte Castrale, élément historique du village. Ce parcours mettra ainsi en valeur les atouts environnementaux de la commune. Il est aussi prévu d'améliorer la visibilité et l'accès à la rivière au centre du village grâce à l'aménagement du quai avec l'installation d'un ponton en bois en bordure de rivière.

3) Création d'un parcours à vélo sur la partie sud de la digue Tulla

A l'image de ce qui a été réalisé sur la partie nord de la digue Tulla. La création d'un parcours vélo/piétons sur la partie sud de la digue permettra de la mettre en valeur et d'admirer des paysages remarquables visibles du haut de celle-ci. La digue surplombant la plaine, elle permet de profiter de beaux panoramas sur les Vosges et les châteaux d'Alsace. La variété du parcours permettra de découvrir les bras morts du Rhin, la forêt rhénane et les champs agricoles. Le projet prévoit la création d'une piste cyclable sur la digue grâce la réfection du revêtement de la digue avec du gravillon fin. L'installation de mobiliers urbains au printemps (pique-nique et bancs) permet déjà de profiter de ces vues et rend accessible cet environnement à tout un chacun.

4) Création d'un parcours santé et découverte accessible à tous les âges et d'une zone de loisirs intergénérationnelle

Ce parcours santé est un moyen de faire découvrir le patrimoine naturel du ban communal au plus grand nombre. Le parcours démarrera au stade de foot (derrière les terrains) et se prolongera à travers la forêt grâce à la création d'une passerelle en bois sur pilotis, puis rejoindra la petite digue. Le chemin se poursuivra à travers la forêt jusqu'à la digue des hautes eaux, qu'il traversera pour descendre de la digue en direction du village. Le chemin longera la rivière au sud du village jusqu'à rejoindre la rue de la Douane. Cette boucle sera adaptée pour la rendre accessible aux personnes à mobilité réduite (passerelle, descente de la digue en pente douce). Il est également prévu d'installer des équipements : un boulodrome, des agrès sportifs et des bancs permettant de créer une zone de loisirs intergénérationnelle sur le parcours. Ces équipements seront installés derrière le stade au début du parcours pour favoriser la rencontre et le lien entre les personnes de tous les âges. L'installation d'un terrain multisports est également prévue à cet endroit. Ces équipements se trouveront à proximité des stades de foot et de la salle des fêtes : deux lieux de vie sociale importants dans le village. L'association sportive est très dynamique avec 180 licenciés originaires du village et des villages alentours. Elle est un vecteur de lien social dans le village et entre les villages pour toutes les catégories d'âges (hommes et femmes confondus) ; le club comptant trois équipes féminines. La création de cette zone de loisirs renforcera la vocation sociale de ce lieu.

5) Prolongement de la piste cyclable vers le Rhin

Ce projet s'inscrit dans une volonté de reconnecter les habitants du territoire au Rhin en facilitant l'accès piétons et cyclables au grand Canal d'Alsace. Actuellement la piste cyclable mène vers la salle des fêtes. Il est prévu de prolonger cette piste cyclable le long de la route départementale à l'entrée du village afin de sécuriser l'accès au Rhin et au village. Ce projet s'inscrit dans un projet global d'aménagement de l'embarcadère sur le Rhin et des conditions d'accueil des touristes débarquant pendant la saison estivale. Par ailleurs, un passage sera créé à travers la forêt pour relier le parcours santé et découverte derrière le stade.

Le montant estimatif total du projet s'élève à 356 641,30 € HT.

Afin de financer une partie des investissements liés à la création de ces parcours, le conseil municipal sollicite le fonds FEADER, Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural dans le cadre de l'appel à projets « soutien aux services de base en milieu rural – FEADER relance ».

Après avoir pris connaissance des éléments présentés, le conseil municipal approuve à l'unanimité le plan de financement suivant :

Subvention FEADER sollicitée (1) :	249 649,19
Recettes (2)	0
Autofinancement	
Fonds propres	106 992,51
Emprunt	
Autofinancement (3)	106 992,51
Total (1) + (2) + (3)	356 641,30 €

8) Divers et communiqués

- **Etude camping**

Le maire informe que l'étude du camping est lancée, la banque des territoires a sélectionné un prestataire et une réunion de cadrage de l'étude est prévue fin octobre.

- **Avancée site internet**

Il est présenté aux conseillers municipaux les avancées du site internet. La page d'accueil validée et les premières maquettes des pages intérieures sont présentées au conseil municipal.

- **Repas des aînés**

Les conseillers municipaux évoquent l'organisation du repas des aînés qui se tiendra, si les conditions sanitaires le permettent, le dimanche 9 janvier 2021 à la salle des fêtes.

- **Décorations de Noël et concert de Noël**

Une réflexion est menée sur les décorations de Noël, l'opération sapins mise en place l'année dernière sera renouvelée et des décorations seront installées devant la mairie.

Par ailleurs, l'association de musique organisera un concert de Noël le samedi 19 décembre à l'Eglise.

- **Réalisation d'une vidéo de communication**

Le maire propose de réaliser une vidéo de présentation du village qui mettra en valeur le dynamisme du village (associations) et les atouts naturels. Cette vidéo sera être accessible sur le site internet de la commune. Un devis a été réalisé et s'élève à 2166,25 € HT.

- **Prochains conseils municipaux**

Le maire informe les conseillers que les prochains conseils municipaux auront lieu le mardi 19 octobre et le mardi 9 novembre.